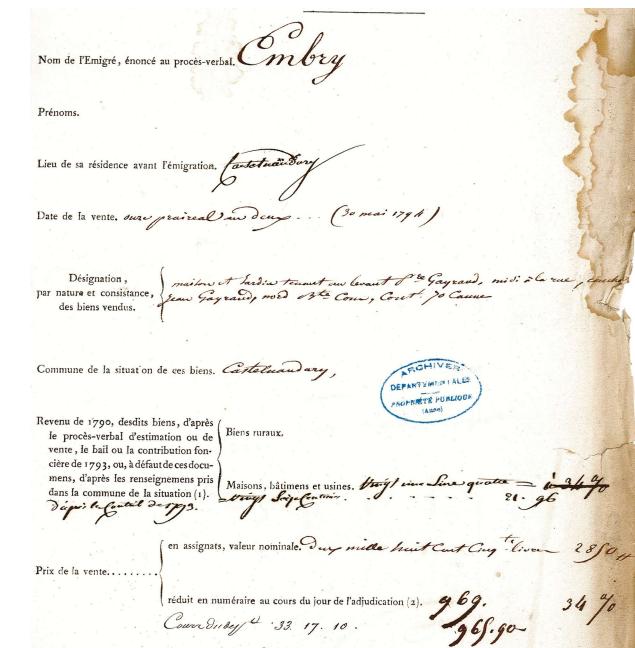


Les archives des biens nationaux (1789-1830)



CALENDRIER POUR L'AN IV^{me}. DE LA REPUBLIQUE.



LE BÉlier.

GERMINAL.

1 pl. l. le 3. (Print.)
1 Dern. Quart. le 11.
1 Nouv. Lune le 19.
2 Prem. Quart. le 25.
1900 lun 21 Benoît
2 du 22 Épapar.
3 tri 23 Victori.
4 ju 24 Simon
5 qui 25 Vend. S.
6 sex 26 Ludger
7 sep 27 PASQ.
8 oct 28 Gonttr.
9 no 29 Faustafe
10 de 30 Rieul
11 rel 31 Acace
12 du 32 Hugues
13 tri 33 Fr. de P.
14 qui 34 Quasim.
15 qui 35 A. N. N.
16 sex 36 Vincent
17 sep 37 Pruden.
18 oct 38 Hégét.
19 no 39 Perpét.
20 de 40 Mar. ég.
21 pri 41 Macaire
22 du 42 lun 43 Léon
23 tri 44 Jules
24 qui 45 Hercule
25 qui 46 Tiburce
26 sex 47 Paterne
27 sep 48 Fructu.
18 oct 49 Anicet
20 no 50 lun 51 Varlait
21 de 52 ma 53 Elége



LE TAUREAU.

FLOREAL.

1 pl. l. le 3. (Print.)
1 Dern. Quart. le 11.
1 Nouv. Lune le 18.
2 Prem. Quart. le 25.
1 pri 2 Benoît
2 du 3 Epapar.
3 tri 4 Victori.
4 ju 5 Simon
5 qui 6 Vend. S.
6 sex 7 Ludger
7 sep 8 PASQ.
8 oct 9 Gonttr.
9 no 10 Faustafe
10 de 11 Rieul
11 rel 12 Acace
12 du 13 Fr. de P.
13 tri 14 Quasim.
14 qui 15 A. N. N.
15 qui 16 Vincent
16 sex 17 ASCENS.
17 sep 18 J. P. Lat.
18 oct 19 Hégét.
19 no 20 Perpét.
20 de 21 Mar. ég.
21 pri 22 Macaire
22 du 23 lun 24 Léon
23 tri 25 Jules
24 qui 26 Hercule
25 qui 27 Tiburce
26 sex 28 Paterne
27 sep 29 Fructu.
18 oct 30 Anicet
20 no 31 lun 32 Varlait
21 de 33 ma 34 Elége



LES GÉMEUX.

PRAIRIAL.

1 pl. l. le 2. (Ete)
1 Dern. Quart. le 10.
1 Nouv. Lune le 17.
2 Prem. Quart. le 24.
1 pri 2 Hildeg.
2 du 3 Anselm.
3 tri 4 Opport.
4 ju 5 George
5 qui 6 Benve
6 sex 7 Mire
7 sep 8 Clet
8 oct 9 Polyc.
9 no 10 Vinal
10 de 11 Jeu28
11 rel 12 Europe
12 du 13 Ph. e. J.
13 tri 14 Rogat.
14 qui 15 Inv. Cr.
15 qui 16 Moniq.
16 sex 17 ASCENS.
17 sep 18 J. P. Lat.
18 oct 19 Staniflas
19 no 20 Désiré
20 de 21 Gr. Mar.
21 pri 22 Macaire
22 du 23 Léon
23 tri 24 Jules
24 qui 25 Servais
25 qui 26 Tiburce
26 sex 27 Paterne
27 sep 28 Fructu.
18 oct 29 Anicet
20 no 30 lun 31 Varlait
21 de 32 ma 33 Elége



l'ECREVISSE.

MESSIDOR.

1 pl. l. le 2. (Ete)
1 Dern. Quart. le 10.
1 Nouv. Lune le 16.
2 Prem. Quart. le 23.
1 pri 2 Hildeg.
2 du 3 Anselm.
3 tri 4 Opport.
4 ju 5 George
5 qui 6 Benve
6 sex 7 Mire
7 sep 8 Clet
8 oct 9 Polyc.
9 no 10 Vinal
10 de 11 Jeu28
11 rel 12 Europe
12 du 13 Ph. e. J.
13 tri 14 Rogat.
14 qui 15 Inv. Cr.
15 qui 16 Moniq.
16 sex 17 ASCENS.
17 sep 18 J. P. Lat.
18 oct 19 Staniflas
19 no 20 Désiré
20 de 21 Gr. Mar.
21 pri 22 Macaire
22 du 23 Léon
23 tri 24 Jules
24 qui 25 Servais
25 qui 26 Tiburce
26 sex 27 Paterne
27 sep 28 Fructu.
18 oct 29 Anicet
20 no 30 lun 31 Varlait
21 de 32 ma 33 Elége



LE LION.

THERMIDOR.

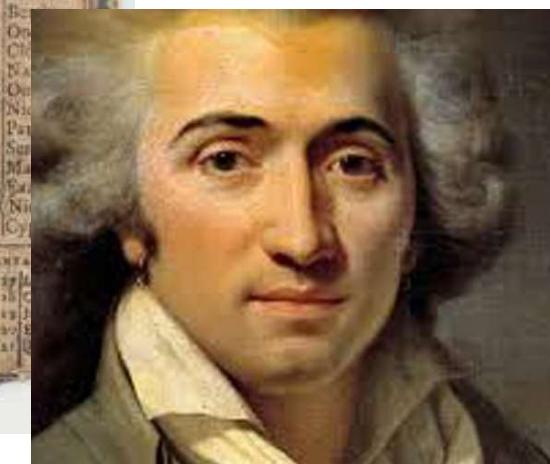
1 pl. l. le 2. (Ete)
1 Dern. Quart. le 8.
1 Nouv. Lune le 15.
2 Prem. Quart. le 23.
1 pri 2 Hildeg.
2 du 3 Anselm.
3 tri 4 Opport.
4 ju 5 George
5 qui 6 Benve
6 sex 7 Mire
7 sep 8 Clet
8 oct 9 Polyc.
9 no 10 Vinal
10 de 11 Jeu28
11 rel 12 Europe
12 du 13 Ph. e. J.
13 tri 14 Rogat.
14 qui 15 Inv. Cr.
15 qui 16 Moniq.
16 sex 17 ASCENS.
17 sep 18 J. P. Lat.
18 oct 19 Staniflas
19 no 20 Désiré
20 de 21 Gr. Mar.
21 pri 22 Macaire
22 du 23 Léon
23 tri 24 Jules
24 qui 25 Servais
25 qui 26 Tiburce
26 sex 27 Paterne
27 sep 28 Fructu.
18 oct 29 Anicet
20 no 30 lun 31 Varlait
21 de 32 ma 33 Elége



LA VIRGÉ.

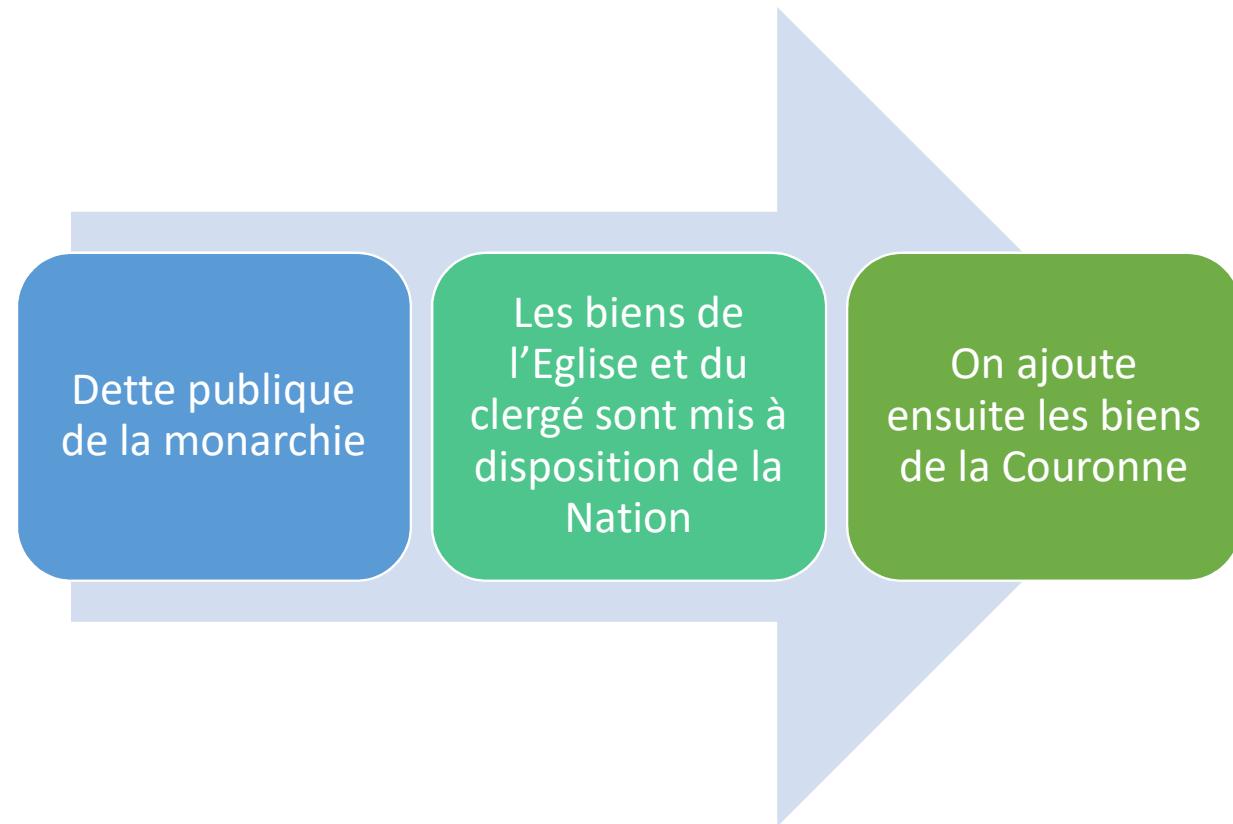
FRUCTIDOR.

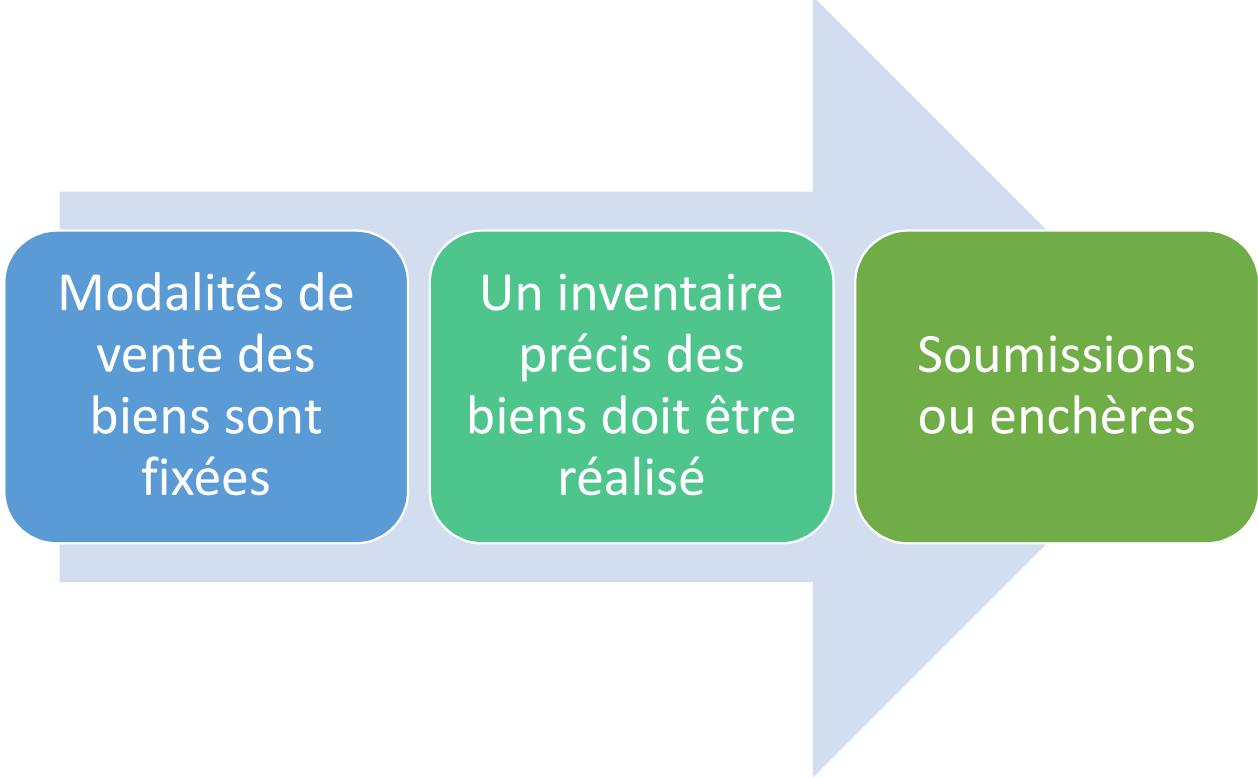
1 pl. l. le 2. (Ete)
1 Dern. Quart. le 5.
1 Nouv. Lune le 12.
2 Prem. Quart. le 21.
1 pri 2 Hildeg.
2 du 3 Anselm.
3 tri 4 Opport.
4 ju 5 George
5 qui 6 Benve
6 sex 7 Mire
7 sep 8 Clet
8 oct 9 Polyc.
9 no 10 Vinal
10 de 11 Jeu28
11 rel 12 Europe
12 du 13 Ph. e. J.
13 tri 14 Rogat.
14 qui 15 Inv. Cr.
15 qui 16 Moniq.
16 sex 17 ASCENS.
17 sep 18 J. P. Lat.
18 oct 19 Staniflas
19 no 20 Désiré
20 de 21 Gr. Mar.
21 pri 22 Macaire
22 du 23 Léon
23 tri 24 Jules
24 qui 25 Servais
25 qui 26 Tiburce
26 sex 27 Paterne
27 sep 28 Fructu.
18 oct 29 Anicet
20 no 30 lun 31 Varlait
21 de 32 ma 33 Elége



Une histoire longue et complexe

Les biens nationaux sont des domaines et possessions de l'Église, du domaine de la Couronne, ainsi que les propriétés de certains nobles (bâtiments, objets, terres agricoles, mines, bois et forêts) qui furent confisqués durant la Révolution française, en vertu du décret du **2 novembre 1789**.

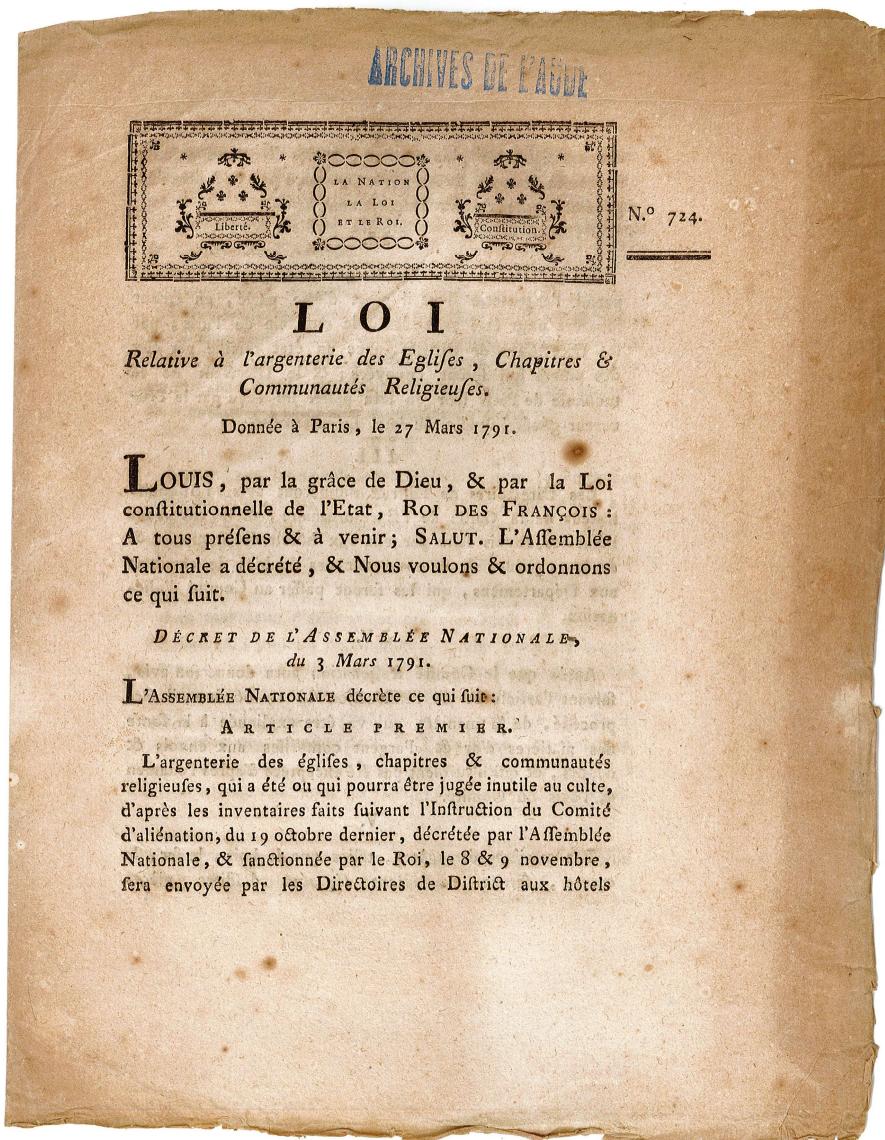
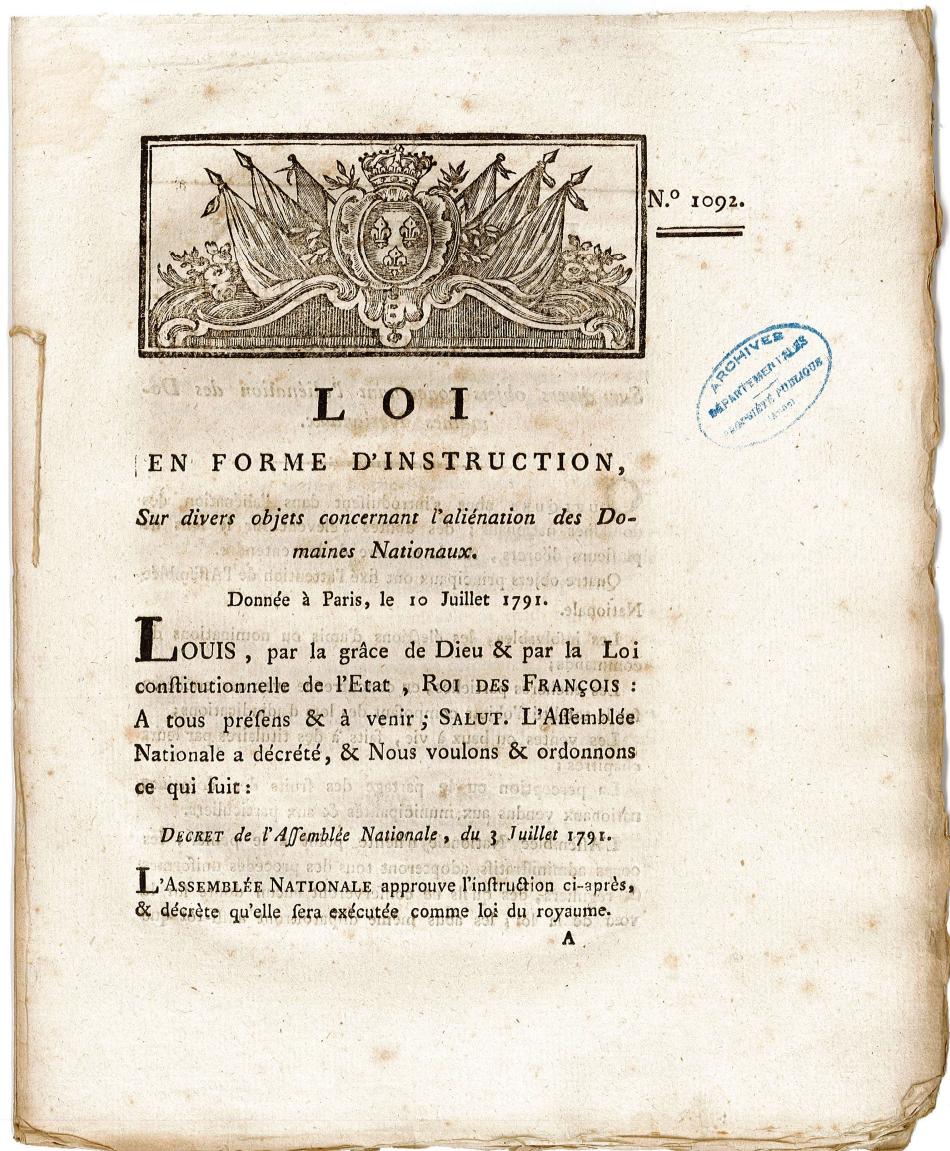




Modalités de vente des biens sont fixées

Un inventaire précis des biens doit être réalisé

Soumissions ou enchères



1 Q 1 Lois, décrets, circulaires et instructions générales, 1791.

INSTRUCTION
GÉNÉRALE
SUR L'ADMINISTRATION,
LE RECOUVREMENT DES PRODUITS
ET CAPITAUX,
ET
SUR LE PAIEMENT DES FRAIS
DES DOMAINES NATIONAUX.

Du 15 Décembre 1791.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

1791.

ARCHIVES DE L'AUDE

1 Q 1 Lois, décrets, circulaires et instructions générales, 1791.

Extrait du Registre des arrêts
de l'Administration Centrale du

Département de l'Aude.

Les administrateurs du Département de l'Aude,
qui ont vu la protestation du Citoyen Sarran cadet, propriétaire
du ci-devant Château de Couffoules, et le Rapport du
Citoyen Bauf, entrepreneur des ouvrages publics, en
date du 28 fructidor an 6^{me}, expert nommé pour
apprecier la quantité de fer qui existe au dit château,
ainsi que les dommages qu'il en causerait
l'enlèvement et transport, conformément à notre
precedent arrêté du 27 fructidor dernier;

Considérant qu'il est plus avantageux pour
la République, de recevoir une quantité de fer neuf,
qui peut être ensuite employé utilement, en compensation
du fer vieux, existant dans le ci-devant château, et dont
la réservation avait été faite lors de la vente, et
d'économiser par le moyen les frais de transport
et de dégradations, ainsi que la perte qui en est
toujours inseparable;

Arrêtent, qu'au moyen de la quantité de
douze quintaux de fer de forge, neuf, que le Citoyen
Sarran sera tenu de remettre à Carcassonne dans les
magasins à ce destiné, ce dernier demeurera propriétaire



qui ont vu la protestation du Citoyen Sarran cadet, propriétaire
du ci-devant Château de Couffoules, et le Rapport du
Citoyen Bauf, entrepreneur des ouvrages publics, en
date du 28 fructidor an 6^{me}, expert nommé pour
apprecier la quantité de fer qui existe au dit château,

Arrêtent, qu'au moyen de la quantité de
douze quintaux de fer de forge, neuf, que le Citoyen
Sarran sera tenu de remettre à Carcassonne dans les
magasins à ce destiné, ce dernier demeurera propriétaire

Departement de l'Aude

District de Carcassonne

Canton D'Azille

Municipalite D'Azille

Chapitre St. Just de Narbonne

Nous soussignés aman Lucas Bourgeois et Geomètre du lieu de Carcassonne, expert nommé par M. le administrateur du Directoire du district de Carcassonne, par délibération du 27 derniers duement sermenté, amit de m^e Joseph Baudet not^r Royal et menagé dud. azille, que nous avons pris de nous indiqués les possessions à nous ayder de ses connaissances locales dans nos opérations aquoii il a fait fait, araison de quoi nous étions transportés

Su les lieux ou nous avons procédé à l'estimation des objets suivants

Un Bâtiment dans la ville avn planché —
Ferrant de Caves, magasin et demeure non
activé, d'auto falvetat et b^royez, Cern et ouy
rue dud. Cern la maison presbiterale St. Jukien —
Preenant mème son Entrée près la Cave, &
d'aquilon pierre falva, Entree deux mille —
quatre cent lievres — 2400^{fr}

Cel est notre Raport que nous certifions véritable aquel

Nous avons procédé suivant nos Lumières, et aquel soi doit être
notre attestation, déclarant avoir saqué, demi-journée pour opérer, et mis au
locaux d'azille net du présent fait à Carcassonne le vingt Janvier mil sept cent
quatre-vingts vingt et un. — Lucas — = — Baudet

possessions à nous ayer de ses connaissances locales dans nos opérations aquoii il a fait fait, araison de quoi nous étions transportés
Su les lieux ou nous avons procédé à l'estimation des objets suivants

Un Bâtiment dans la ville avn planché —
Ferrant de Caves, magasin et demeure non
activé, d'auto falvetat et b^royez, Cern et ouy
rue dud. Cern la maison presbiterale St. Jukien —
Preenant mème son Entrée près la Cave, &
d'aquilon pierre falva, Entree deux mille —
quatre cent lievres — 2400^{fr}

1 Q 120 - Etats estimatifs des biens et revenus des établissements religieux, clergé séculier et régulier, dressés par commune (ici Azille).

Department de Languedoc
District de Carcassonne
Canton d'Axelle
Municipalité de Pépieux

Nous Antoine-Bartélémy Tort n^o Royal et
arpenteur de Couffoulens expert nommé pour Messieurs
les administrateurs du directoire du district de Carcassonne
à l'effet d'estimer les biens nationaux ayours jorcté
le serment requis et procédé à l'estimation
suivante

Biens et droits nationaux ayant ci-derrière
appartenu au ci-derrière chanoine T. Just de
Narbonne, situer à Pépieux.

1^{re} Classe

16 Juin 1791
au No. 157.



| | Reseau net | mise en place |
|--|------------|---------------|
| Première Classe un champ à Cadirac, contenant trois séries une quartière une jougnerie confrontant d'au ta le terrains d'olouzac posé entre deux, du midi et de l'ouest champ et ligne de M. Tortose posé entre deux, dudit terrain champ de Jacques au fort d'aiguillon jaquer boutet et lez terrains de cadirac, que nous estimons de reseau net annuel quinze livres et comme étant de la première classe trois cent vingt livres ci | 15 | 330. |

2^e Classe

| Reseau et jorctation en nature | Reseau net | mise en place |
|--|------------|---------------|
| ci-derrière canton et basque établis sur le terrains sub jorcté que nous estimons de reseau net et annuel trois cent cinquante livres et comme étant de la seconde classe vingt sept mille livres | 1350. | 27000. |
| plus les droits d'usage dont sont jorcté les biens susdits aussi de reseau et jorctation que nous estimons de | 1350. | 27000. |

Nous Antoine-Bartélémy Tort n^o Royal et
arpenteur de Couffoulens expert nommé pour Messieurs
les administrateurs du directoire du district de Carcassonne
à l'effet d'estimer les biens nationaux ayours jorcté
le serment requis et procédé à l'estimation
suivante

Biens et droits nationaux ayant ci-derrière
appartenu au ci-derrière chanoine T. Just de
Narbonne, situer à Pépieux.

Première Classe

un champ à Cadirac, contenant trois
séries une quartière une jougnerie
confrontant d'au ta le terrains d'olouzac
posé entre deux, du midi et de l'ouest
champ et ligne de M. Tortose posé entre
deux, dudit terrain champ de Jacques au fort
d'aiguillon jaquer boutet et lez terrains de
cadirac, que nous estimons de reseau
net annuel quinze livres et comme
étant de la première classe trois cent
vingt livres ci

| Reseau net | mise en place |
|------------|---------------|
| 15 | 330. |

1 Q 120 – Autre exemple avec des biens situés à Pépieux.

1 Q 15 - Correspondance reçues par les administrations de districts.

jay l'honneur de vous envoyer quelques exemplaires d'une
proclamation du Roy du premier de ce mois, pour la
conservation du canal Royal de Languedoc, ne perdez pas
un instant pour les faire afficher dans les lieux
qui vous paraîtront les plus convenables.

Le Directoire du Département de l'Aude désire que —
vous lui fassiez connaître l'état des prisons situées dans
l'Arrondissement, de votre District, leur grandeur, leur solidité,
leur salubrité & les moyens par lesquels elles pourraient être —
rendues saines & commodes, si elles ne le sont point.

Il est essentiel que les prisons soient saines & que les
prisonniers ne puissent point servir d'aisement, par ce qu'autant
qu'il sera dans leur puissance

Il est essentiel qu'elles soient saines, par ce qu'il y a justice
& humanité, ordonnent d'en écartez les personnes
l'insalubrité.

Comme le Directoire du Département ne peut être distract de
sa fonction, par l'adresse de ces voeux verbaux qui tendent à
lui faire perdre son temps. il m'a chargé de vous écrire à l'attention
des municipalités de notre arrondissement. que leur devoir
est de dresser par voie verbal de différents délits qui se
commettent dans leur territoire et d'en instruire le procureur
du roi des tribunaux qui doivent connaître de ces délits
faux quels peuvent envers le Directoire du Département
les reformer qui auront été commis dans l'étendue des
leurs municipalités.

Les dispositions de cet article sont claires & précises
il sagit de savoir si les sommes, ou les valeurs pour
réparation des batiments, ont été employées et de faire rendre
compte du produit des coupes du bois, faites pour
réparation, ou rédification; C'est d'autant plus juste
que l'article précédent porte que les batiments devront recevoir
telle qu'ils se trouveront.

Les biens vendus sont répartis en 4 catégories :

- Les biens ruraux
- Les rentes en nature
- Les rentes en argent
- Les biens urbains

La notion de bien national est ensuite étendue aux biens des émigrés et des suspects.

- Condamnés à mort par la justice révolutionnaire
- Prêtres réfractaires ou fugitifs
- Détenus
- Personne ayant quitté le territoire national sans autorisation
- Ressortissants de pays ennemis

Etat des individus de l'arrondissement du Canton d'Alaigne émigrés avec le nom, prénom, la profession, la commune de son dernier domicile, la commune de la situation des biens, dressé par l'exécution de la loi
du 25^{me} Brumaire an 3^{me} Et de la Circulaire de l'administration centrale du département de la Haute
en date du 13 ventôse an 6^{me}

| Nom des émigrés | Leur prénom | Profession | Commune du dernier domicile | Commune de la situation des biens | Époque de l'absence | Observation |
|-----------------|----------------|-----------------|-----------------------------|--|-----------------------|-------------|
| Henry | Dupuy | Cy devant noble | Belvèze | Belvèze, Alaigne, Marzat, Les agues municipales Cambrières | Les agues municipales | |
| André | Dauriol | Idem | Lauraguel | Lauraguel, route de Limoux | des Communes des | |
| Gabriel Marie | Dupac Aimé | Idem | Bellegarde | Bellegarde, Braultens | Émigrés en tout | |
| Guillaume | Dupac Cadet | Idem | Bellegarde | Bellegarde, Braultens | pas memorié des | |
| Jean Jaquet | Cassaignau Bas | Idem | Gaja | Gaja | Époque de l'absence | absence |

Certifié par nous Membres de l'administration municipale du Canton d'Alaigne le 5^{me} germinal an 6^{me}

Etat des Emigrés ou presumes d'émigration du Canton de Cailhau

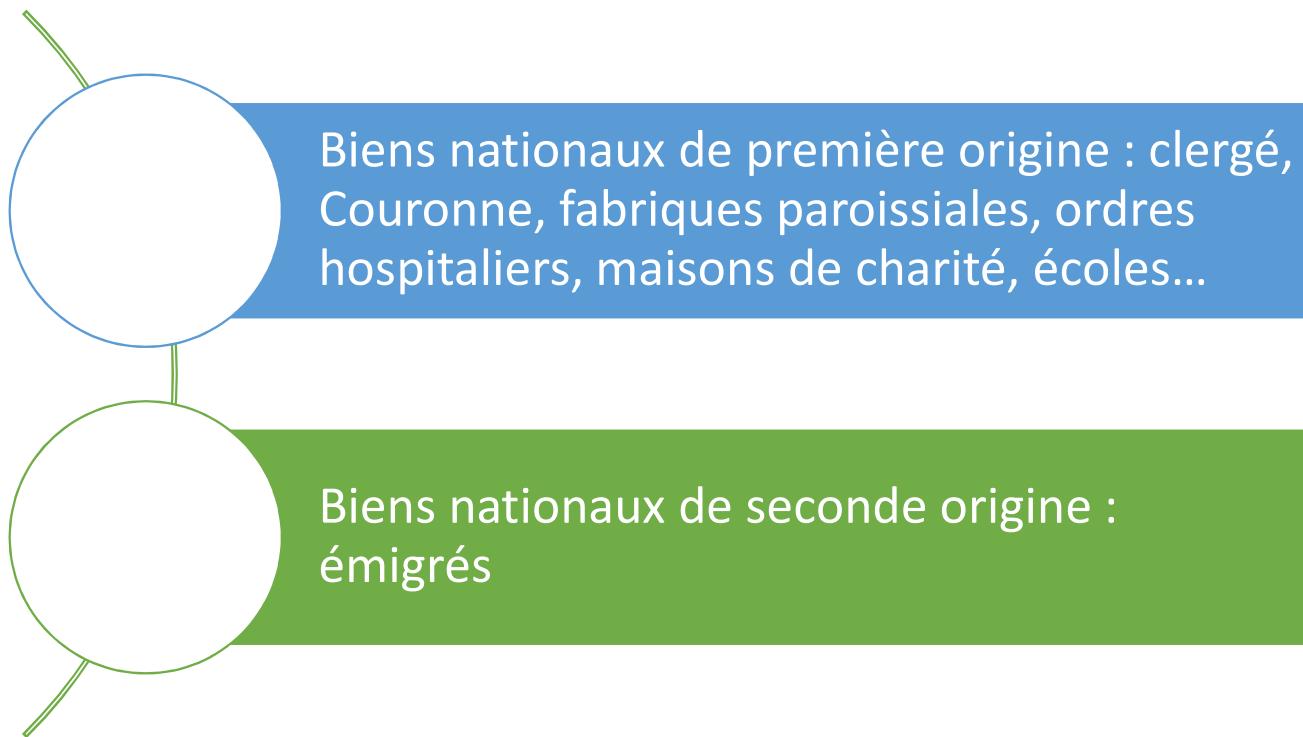
ARRAS
DÉPARTEMENT ALÉS
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
18-50

| Nom des Emigrés | Prénoms | Profession | Domicile | Communes ou leurs Biens sont ou étaient Situés | Epoque de leur absence | Observations |
|--|---------------------|-------------|------------------------|--|------------------------|--|
| Bellissens Sur les appr. 5 ^e | Geneviève Alexandre | Militaire | Caillau | Caillau | En 1790 | Les Biens ont été vendus dans l'an 4. |
| Marion | Gérard Gabriel | agriculteur | Brezillac | Brezillac | | Il est impossible de découvrir l'époque de leur absence. |
| Marion | Frédéric Gabriel | idem | idem | idem | | La République a renoncé aux droits, quelle pourvoit malheureusement sur leurs biens, en faveur de leur mère, qui a été arrêtée et déportée au 25 vendémiaire an 6 à Luxembourg, sceloté du 9 floréal an 3. |
| Marion C | Rémi Gérard Gaston | idem | idem | idem | | |
| Marion | Léon Marie Julian | idem | idem | idem | | |
| D'au berjon Sur le 5 ^e supplément | Jean Pierre | Militaire | Gramazie, Italie force | Gramazie, Italie force | En 1783. | La force est du canton de Gramazie, les Biens n'ont pas été vendus à même partagés, il existe aucun immeuble ni immeuble autre appartenant à ses meubles ont été vendus. |
| Joué Sur le 5 ^e supplément | Jacques | Prêtre | Caillau | Caillau | En 1792 | |
| Bernard Sur le 5 ^e supplément | Gérard | Prêtre | Cambiac | Cambiac | 1792. | |
| Gavaud Sur le 5 ^e supplément | Pierre | Prêtre | St. Martin | St. Martin | 1792 | idem |
| Barthes | Antoine | Prêtre | Copie | Copie | 1792 | idem |
| Youi Sur le 5 ^e supplément | Jean | Prêtre | Gramazie | Gramazie | 1792 | Depuis la loi du 18 fructidor an 6, plus personne dans le canton. |
| Lassere Sur le 5 ^e supplément | Jean | Prêtre | Gramazie | Gramazie | 1792. | idem |
| Cabrol | Pierre | Prêtre | Senouillet | Senouillet | 1792. | Les meubles ont été vendus. |
| Sarrue | Joseph | Prêtre | Sassere | Sassere | 1792. | Les meubles ont été vendus. |
| Salot Sur les listes générales | Frédéric François | Prêtre | Brezillac | Brezillac | 1792 | idem |
| Fait à l'administration municipale à Caillau le 22 octobre au 6 de la République française Gpellouse 8t | | | | | | |

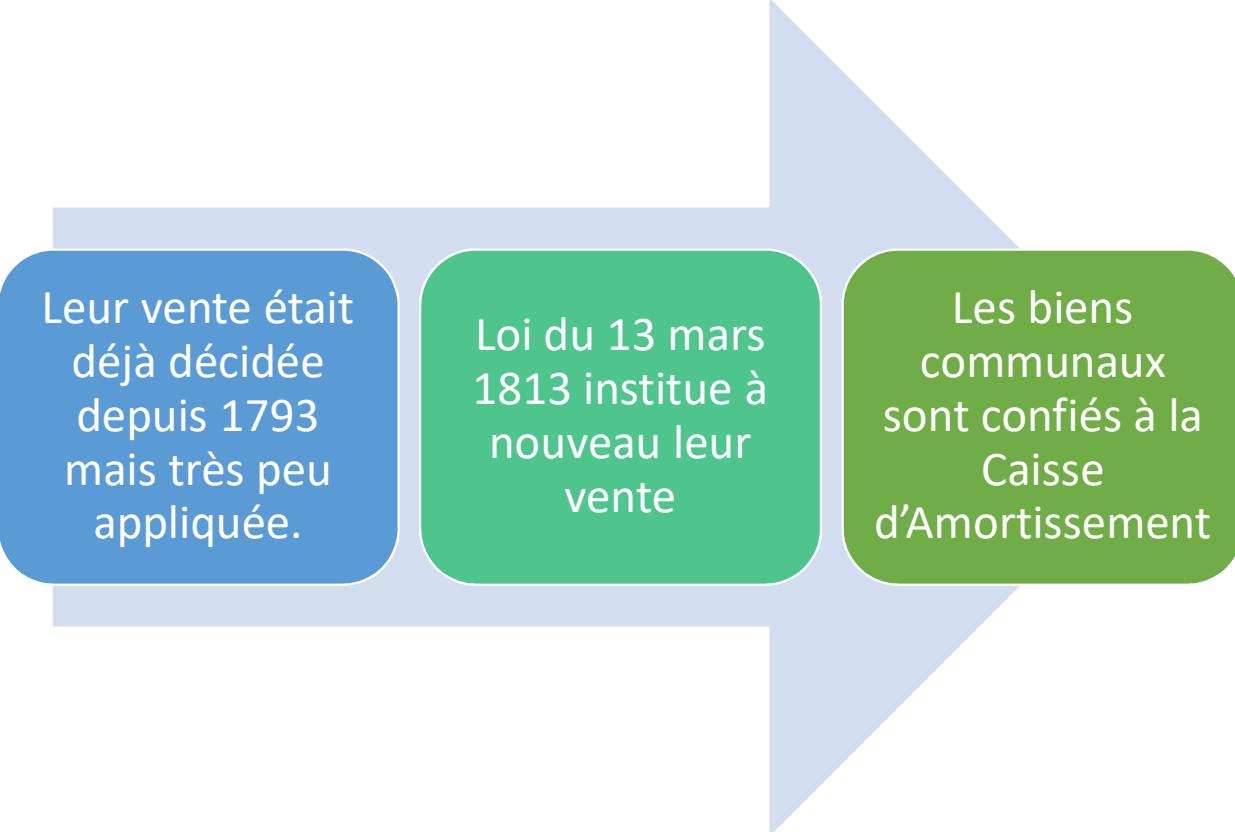
je soussigne, prêtre, Curé de Montmaur, Département
de l'Aude, remplacé suivant les lois ci-devant existantes
en France, et réfugié en Espagne en conséquence de la
Loi du 26^e aout 1792, promets fidélité à la Constitution
de la république française, déclare en outre être disposé
de renouveler la même promesse de fidélité entre le
mais de qui le ministre de la police de la république
de France jugera bon fait à Igualada en Catalogne
Le vingt et neuvième novembre mil sept cent Cons

Duprey prêtre

Biens nationaux



Biens communaux



Leur vente était déjà décidée depuis 1793 mais très peu appliquée.

Loi du 13 mars 1813 institue à nouveau leur vente

Les biens communaux sont confiés à la Caisse d'Amortissement

Departement de l'Aude
District de Quillan
Renseignements parvenus à l'Administration
du District de Quillan Sur l'exécution de la
Loi du 10 Juin 1793 (85) Relative au partage
des Biens Communaux

| nom des Communes | nature des assemblées | Date des assemblées | Résumé des Délibérations |
|----------------------------|--|-------------------------|---|
| Brenac | assemblée communale | 15 aout 85 (85) -- | 88 votans Composant l'assemblée ont délibéré que le partage des biens Communaux ne fût pas fait sur 105 suffrages 144 ont voté pour le partage en conséquence le partage est délibéré ou ignoré. Si le partage est effectué, les experts ont été nommés |
| La Bastide Sur l'herc | idem -- | 20 brumaire | Sur 132 votans 124 ont voté pour que les biens Communaux ne furent pas partagés (1) |
| Roquefeuille | idem -- | 14 germinal | Deliberation très irrégulière pour le nou partage des biens Communaux |
| Belcavire | idem -- | idem -- | |
| Espenel | idem -- | 17 germinal | pour ceux qui ont voté, ont voté pour vivre en Commun (2) |
| St. Colombès Sur l'herc | idem -- | 1 ^{er} floréal | 97 votans composant l'assemblée ont déclaré que les biens Communaux n'étoient pas susceptibles de partage. |
| Belorta -- | idem -- | 10 floréal | 380 votans Composant l'assemblée ont déclaré que les biens Communaux ne fût point partageables. |
| Belfort | idem -- | 17 floral | ne veulent ni n'entendent aucun partage des biens Communaux, veulent vivre en Commun et en bons frères Républicains (3) |
| aguillauan | idem -- | 10 brumail | Sur 88 votans 30 pour le partage en conséquence le partage est délibéré, on ignore s'il est effectué. |
| Marsac | Council Général de la Commune | 10 Germinal | Déclare qu'il n'y a pas des biens Communaux susceptibles de partage. |
| Moultfort | idem -- | 12 Germinal | à délibérer pour le nou partage. |
| auvrat -- | idem -- | idem -- | Déclare que le 1 ^{er} juillet 1793. (85) il fût une assemblée communale qui délibéra le partage de certains biens Communaux, tel que l'est effectué, et Déclare les autres non partageables. |
| Cabrières | lettres du Conseil Général de La Commune | 14 Germinal | Déclare qu'il n'y a pas de biens Communaux susceptibles de partage. |
| Campanha | deux lettres municipales | 17 Germinal | Déclare qu'il n'y a pas de biens Communaux a |

| Nom des Communes | nature des assemblées | Date des assemblées | Résultat des Délibérations |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--|
| Brenac | assemblée communale | 15 aout 8 ^e (85) -- | 88 votans Composant l'assemblée ont délibéré que le partage des biens Communaux ne ferait pas fait |
| La Bastide Sur l'herse | idem ... | 20 brumaire | Sur 105 suffrages 44 ont voté pour le partage en conséquence Le partage est délibéré ou ignoré Si l'est effectué, les Experts ont été nommés |
| Rouquenail | idem | 16 germinal | Sur 132 votans 124 ont voté pour que les biens Communaux ne fissent pas partages (1) |
| Belcaire | idem | idem | Délibération très irrégulière pour le nouveau partage des biens Communaux. |
| Espuzel | idem | 17 germinal | tous ceux qui ont voté, ont voté pour voter en Commune (2) |

1 Q 1155 – Renseignements parvenus à l'administration du district de Quillan sur l'exécution de la loi relative au partage des biens communaux

Observations Particulares

- (1) La Délibération de la Commune de Roquefeuille dans laquelle on a voté pour que les biens Communaux ne fassent point partage, on a délibéré un Règlement en 9 articles portant.
- 1^o. quelles terres défrichées dans les Communes feront délaissées pour servir de pâture
 - 2^o. que les passages qui conduisent au pâtureage seront ouverts.
 - 3^o. quelles troupeaux étrangers qui iront élever dans la Commune payeront Scavoir, les Brebis et moutons 1 Sol, les veaux & porcelets 3st, les Bœuf vaches et juments 6st.
 - 4^o. quelles troupeaux de la Commune ne surpasseront pas le nombre de 240 Bœufs, les moutons 300 ..
 - 5^o. quelle vingt de Bœufs sera payée à 35st le troupeau de 240 Bœufs & ainsi par proportion

Extrait du procès verbal tenu par l'assemblée générale de
la commune de Brenac
aujourd'hui quinze aout mil Sept cent quatre
quatre vingt Sez du d'la république françoise
Nous Jean Théophile moire, commissaire nommé
par délibération du conseil général de la commune pour
pour faire la lecture du décret de la convention nationale

du 10 juillet dernier contenant le mode de partage des biens
communaux, nous étant rassemblé au Sol du château
nous avions convoqué tous les citoyens et citoyennes
âgés de 25 ans et plus, et après avoir fait la lecture de
lad'oy, il nous auroit été dit citoyens cest auoir autre
délibération Si vous vouliez partager ou non, et cest affaire il
nommee un président et un secrétaire Conformément à celle

de la section trois de ladite loi pour Réunir les suffrages
et de laquelle auront été nommés à l'unanimité des suffrages pour
présenter le citoyen Jean Théophile et pour secrétaire le citoyen Riguer
et de cette le citoyen président auroit pris la parole devant le
Secrétaire, et après avoir prêté le serment il a fait l'appel des
citoyens présents au nombre de 88 pour Recevoir leur suffrage
il en ait résulté qu'il a été délibéré à l'unanimité des suffrages que
le partage ne feroit point fort que le vent des vent

du 10 juillet dernier contenant le mode de partage des biens
communaux, nous étant rassemblé au Sol du château
nous avions convoqué tous les citoyens et citoyennes
âgés de 25 ans et plus, et après avoir fait la lecture de
lad'oy, il nous auroit été dit citoyens cest auoir autre
délibération Si vous vouliez partager ou non, et cest affaire il
nommee un président et un secrétaire Conformément à celle

1 Q 1155 Extrait du procès verbal tenu par l'assemblée générale de Brenac portant sur le partage des biens communaux.